

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 06 juillet 2022 à 10h00**

**Délibération n°2022-37**

Objet : Adhésion à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP : missions accessibles et taux de cotisation

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme TRILLES représentée par M. CASSAGNE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme COUTTENIER représentée par M. FONTES, Mme DUPRAT représentée par Mme GEIL GOMEZ, Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE, Mme RIEU;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : néant;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : M. BOUTELOUP, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la démarche de restructuration et de revalorisation de l'ensemble des recettes versées au CDG31 par les collectivités et établissements publics territoriaux soit affiliés auprès du CDG31, soit adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ou soit non affiliés auprès du CDG31.

La Présidente précise que cette démarche est guidée par les objectifs suivants :

- porter une politique de solidarité départementale entre collectivités et établissements publics territoriaux du territoire haut-garonnais ;
- renforcer la qualité des services sur le plan des ressources en expertise et sur celui des moyens (numérisation et sécurité) ;
- maintenir des tarifs applicables aux missions complémentaires à caractère facultatif accessibles pour tous les affiliés auprès du CDG31 ;
- favoriser l'accessibilité aux missions complémentaires à caractère facultatif pour les adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP ;
- améliorer la situation économique de l'établissement dans une visée prospective ;
- promouvoir plus fortement les missions complémentaires à caractère facultatif à destination des non-affiliés, en appliquant des tarifs spécifiques et, sous réserve de la disponibilité opérationnelle (priorité aux affiliés puis aux adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP).

La Présidente indique que, dans ce cadre, la délibération précisant le taux et l'ensemble des missions accessibles aux collectivités et établissements publics adhérents auprès du CDG31 à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP doit être actualisée.

Ainsi, elle propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- le taux de cotisation soit maintenu à 0,20% ;
- ces structures bénéficient des missions dévolues conformément aux dispositions réglementaires ;
- qu'en outre, ces structures puissent accéder :
  - o aux missions Alerte Ethique et mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes sans contrepartie financière supplémentaire ;
  - o aux missions complémentaires à caractère facultatif aux mêmes conditions que celles applicables aux affiliés auprès du CDG31.

La présidente rappelle que les missions dévolues conformément aux dispositions réglementaires se déclinent comme indiqué au tableau en annexe.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :**

- Maintenir le taux de cotisation applicable aux collectivités et établissements publics adhérents, auprès du CDG31, à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP, à 0,20%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Préciser que les missions dévolues règlementairement sont précisées au tableau en annexe de la présente délibération ;
- Approuver l'accès permis à ces adhérents aux missions ci-après et aux conditions suivantes :
  - o mission Alerte Ethique et mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes sans contrepartie financière supplémentaire ;
  - o missions complémentaires à caractère facultatif aux mêmes conditions que celles applicables aux affiliés auprès du CDG31.
- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023 ;
- Donner mandat à la Présidente pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de la dite cotisation additionnelle.

Fait à Labège,  
le 06 juillet 2022



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**

## CDG31 - Ensemble de Missions Article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

	Libellé de la mission	Contenu des services mis en œuvre
1°	<b>Secrétariat du Conseil Médical</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les compétences et les conditions de saisine, auprès des services de ressources humaines.</li> <li>• Suivi administratif et instruction des dossiers/Notification des avis.</li> <li>• Organisation de la tenue des séances de l'instance (tenue et diffusion d'un calendrier, convocation des membres, accueil au CDG31, prise en charge des rémunérations et des frais de déplacement des membres de l'instance).</li> <li>• Archivage et conservation des dossiers.</li> <li>• Point annuel de suivi des dossiers et production de statistiques spécifiques.</li> </ul>
2°	<b>Assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitalisation des ressources en gestion statutaire au titre de la veille juridique et des ressources documentaires (fiches et livrets thématiques/modèles d'actes).</li> <li>• Mise à disposition via le site Internet, la lettre d'information numérique mensuelle, des réunions d'information, des groupes d'étude spécifiques et/ou de mise en réseau des responsables de ressources humaines.</li> <li>• Recours au référent Déontologue.</li> </ul>
3°	<b>Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition de statistiques, études et bilans issus de l'Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales.</li> <li>• Promotion de la Fonction Publique Territoriale par le CDG31 dans le cadre de salons, conférences, réunions d'information ou auprès des universités, centres de formation d'apprentis, etc.</li> <li>• Appui à la rédaction d'offres d'emploi, accès à un réseau de publications et connaissance d'un vivier actif de demandeurs d'emploi en Fonction Publique Territoriale.</li> <li>• Activation de partenariats institutionnels en matière d'emploi (Pôle Emploi/CAP Emploi/DIRECCTE/etc.).</li> <li>• Assistance au recrutement et à la mobilité des travailleurs handicapés ou de personnes en voie de reclassement.</li> <li>• Accompagnement méthodologique en vue d'un recrutement dans le cadre d'un dispositif spécifique (apprenti/emplois aidés, etc.).</li> <li>• Information de premier niveau et mobilisation de ressources et de partenariats en mobilité et en parcours individuels, auprès des agents en souhait de mobilité.</li> </ul>
4°	<b>Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information générale des services de ressources humaines sur les droits à la retraite par diffusion de la réglementation et des procédures via le site Internet, des réunions d'information ou formations plus spécifiques.</li> </ul>
5°	<b>La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours à la fonction de référent laïcité prévue par l'article L.124-3</li> </ul>